

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

31 JANVIER 2019

SPECIAL N° - 9 - JANVIER 2019

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 - Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Décision en date du 28 Janvier 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
départementale
de la cohésion sociale

Direction

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,

- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;
- VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret 03 novembre 2016 du nommant M. Yves LE BRETON , Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2011, nommant Bertrand RIGOLOTT directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2016 renouvelant M. Bertrand RIGOLOTT dans ses fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand RIGOLOT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget des ministères suivants : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, Ministère de l'intérieur, Ministère de la ville, de la jeunesse, et des sports, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 09 juillet 2018 est abrogée

ARTICLE 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget des ministères suivants : Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère du travail, Ministère de l'intérieur, Ministère de la cohésion des territoires, Ministère de la solidarité et de la santé, Ministère des sports, Ministère de l'éducation nationale, aux agents de la Direction Départementale de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Monsieur, Xavier MARCHAND , directeur départemental adjoint ;
- Madame Marianne LE BELLEC, attachée hors classe de préfecture ;
- Monsieur Sébastien SUR, attaché hors classe de l'administration de l'État ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sociales ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Isabelle COTELLE, attaché de l'administration de l'État ;
- Madame Martine CHOUPAUX, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Madame Isabelle LE SAUX, adjoint administratif principal 2ème classe

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et affichée à la Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Saint Brieuc, le 28/01/2019

Bertrand RIGOLOT